

CONDITIONS GENERALES régissant l'achat de produits (ci-après les « **Produits** ») et/ou de services (ci-après les « **Services** ») identifiés sur la page de couverture du présent Bon de Commande (ci-après le « **Commande** ») par WARNER BROS. Transatlantic, Inc. City of Dover (Delaware, USA) Branch of Zurich, immatriculé sous le numéro CH-020.9.901.304-6, ayant son siège social à Baslerstrasse 52, 8048 Zurich, Suisse (ci-après « **Warner** »). Cette Commande est émise auprès de la personne, l'entreprise, la société ou l'organisme identifié sur la page de couverture de la Commande ou qui accepte la Commande (ci-après le « **Fournisseur** »).

<p>1. Base d'Achat 1.1 La Commande sera réputée par utilisation du formulaire « Purchase Order » et est une offre d'achat des Produits et/ou Services par Warner, sous réserve des présentes conditions générales. Elle devra faire l'objet d'une acceptation et aura valeur contractuelle lorsqu'elle sera acceptée par le Fournisseur. Le Fournisseur sera réputé avoir accepté une Commande dans les deux (2) jours ouvrables depuis la réception de la Commande de Warner ou en cas d'exécution de la Commande par le Fournisseur, le cas échéant, sauf si ce dernier refuse la Commande par écrit au cours de ladite période de deux (2) jours. Suite à cette acceptation, le Fournisseur fournira les Produits et/ou les Services conformément à la Commande. 1.2 Les présentes conditions générales sont intégrées à la Commande et en feront partie et, sous réserve des dispositions des articles 1.3 et 19.7, s'appliqueront à l'exclusion de toutes autres dispositions de tout autre document ou communication (y compris, notamment, les dispositions en vertu desquelles un devis a été remis à Warner ou sous réserve desquelles la Commande est acceptée ou supposée acceptée par le Fournisseur). 1.3 Aucune modification de la Commande n'aura valeur contractuelle sauf accord écrit entre le Signataire Autorisé de Warner (défini à l'article 16.1) et un représentant autorisé du Fournisseur.</p> <p>2. Livraison et propriété des Produits Les Produits seront livrés à l'adresse de livraison figurant sur la page de couverture de la Commande. La propriété des Produits sera transférée à Warner lors de la réception de la livraison. Les Produits seront placés sous la responsabilité du Fournisseur jusqu'à ce que la propriété soit transférée à Warner. Warner peut refuser les Produits livrés qui ne sont pas conformes à la Commande et ne sera pas réputé avoir accepté les Produits avant d'avoir raisonnablement eu la possibilité de les inspecter suite à la livraison ou dans un délai raisonnable suite à la découverte d'un vice caché, si cet événement se produit ultérieurement. En cas de Produits défectueux ou pas conformes à la Commande, Warner aura le droit de retourner les Produits, soit contre remboursement total du prix, soit contre livraison de remplacement de Produits impecables ou conformes au contrat. Warner ne sera pas obligée de retourner au Fournisseur les emballages des Produits, que les Produits concernés soient ou non acceptés par Warner.</p> <p>3. Prestation des Services Si les Services ne sont pas fournis conformément à la Commande ou aux standards de qualité généralement reconnus, Warner peut demander au Fournisseur la réparation ou répétition gratuite des Services, ou – si ce n'est pas raisonnable ou possible – Warner peut convenablement réduire le prix, tout sous réserve de dommages-intérêts.</p> <p>4. Retard, surplus et pénuries Le Fournisseur livrera les Produits et/ou fournira les Services au plus tard à la date indiquée sur la page de couverture de la Commande ou, en l'absence de date, dans un délai raisonnable. Sans préjudice de ses autres droits, Warner se réserve le droit d'annuler, sans droit à indemnité pour le Fournisseur, tout ou partie de la Commande exécutée dans le délai indiqué dans la Commande, ou les annexes émises conformément à la Commande. Tous les frais de transport supplémentaires causés par la livraison tardive seront à la charge du Fournisseur. Warner se réserve le droit de retourner au Fournisseur, aux frais et risques de ce dernier, tous les Produits livrés en plus des quantités mentionnées sur la Commande. Lorsque le Fournisseur est en demeure ou, selon toute prévision, se trouvera en demeure, Warner peut renoncer à l'exécution par le Fournisseur et se faire autoriser l'exécution par un tiers. Le Fournisseur est tenu envers Warner de réparer le dommage résultant de l'exécution ou l'exécution tardive et de l'exécution par un tiers.</p> <p>5. Qualité 5.1 Outre les droits et garanties auxquels Warner peut légalement prétendre, le Fournisseur déclare et garantit, notamment, à Warner que : 5.1.1 les Produits : (a) seront conformes en termes de qualité, quantité et description aux spécifications indiquées dans la Commande ou – en l'absence de description – aux standards supérieures de la branche ; (b) seront fabriqués dans les règles de l'art et exempts d'erreurs ; (c) seront sains et ne présenteront aucun risque pour les personnes ou les biens ; (d) seront équivalents à tous égards aux échantillons, modèles ou spécifications fournis ou donnés par Warner ou le Fournisseur ; (e) répondront à toutes les normes de performance figurant dans la Commande ou au standard le plus élevé de la branche ; (f) correspondront aux besoins pour lesquels les Produits sont couramment utilisés et, si l'objet pour lequel les Produits sont requis est porté à la connaissance du Fournisseur expressément ou implicitement, correspondront également à cet objet ; et (g) respecteront toutes les exigences légales et réglementaires applicables. 5.1.2 les Services : (a) seront fournis conformément à toutes les exigences exposées dans la Commande (et le Fournisseur garantit qu'il attendra tous les résultats indiqués dans la Commande) ; (b) seront fournis avec toute(e) l'attention, le soin et la diligence professionnelle(-le)s raisonnables ; et (c) respecteront toutes les exigences légales et réglementaires applicables.</p> <p>6. Responsabilité 6.1 Outre ses obligations légales, le Fournisseur s'engage, notamment, à indemniser et garantir Warner contre toute(s) réclamations, coûts, pertes, dommages, demandes et dépenses, quels qu'ils soient, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle ou autre, résultant de : 6.1.1 tout manquement aux dispositions de la Commande ; et 6.1.2 toute contrefaçon avérée ou alléguée d'une œuvre d'auteur (copyright), brevet, modèle d'utilité, marque, dessin déposé (et toute demande de dépôt ou enregistrement de ces éléments) ou autre droit de propriété, par l'utilisation ou la vente des Produits, à condition que, si les Produits sont fournis conformément aux spécifications ou dessins de Warner, cette indemnité ne s'applique pas dans la mesure où la contrefaçon (avérée ou alléguée) résulte de ces spécifications ou dessins.</p> <p>7. Publicité Le Fournisseur s'interdit de divulguer la Commande ou sa relation avec Warner à un tiers ou de faire référence à la Commande, de quelque manière que ce soit, dans une annonce publique, un communiqué de presse, une publicité ou autre forme de communication publique.</p> <p>8. Confidentialité Sauf disposition contraire de la loi, Warner et le Fournisseur devront s'assurer que toutes les informations confidentielles qu'ils peuvent divulguer à l'autre partie dans le cadre de la Commande ou dont ils peuvent avoir connaissance, qu'elles peuvent être détenues ou contrôlées, ne seront utilisées à d'autres fins que celles requises ou autorisées par la Commande, qu'elles resteront confidentielles et qu'elles ne seront divulguées à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour exécuter la Commande correctement et en vertu de clauses de confidentialité appropriées acceptées par la partie divulgateuse. Aux fins de la Commande, les informations relatives à l'activité de Warner, ses procédés commerciaux et les listes de clients et de fournisseurs seront par les présentes réputées être des informations confidentielles. Ces obligations de confidentialité cesseront de s'appliquer à tout élément des informations confidentielles qui tombe dans le domaine public sans acte ni faute de la part de Warner ou du Fournisseur.</p> <p>9. Force Majeure Si Warner ou le Fournisseur ne peut pas remplir ses obligations sur une période continue de dix (10) jours au moins en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable (y compris, notamment, les actes de terrorisme, les troubles sociaux, les grèves, les accidents, les guerres, les perturbations sociales, les incendies ou les catastrophes naturelles), l'autre partie peut résilier la Commande immédiatement par notification écrite adressée à la partie défaillante ; dans ce cas, ni Warner ni le Fournisseur n'aura de responsabilité à l'égard de l'autre partie, à l'exception des droits et obligations existant avant la résiliation, qui resteront en vigueur.</p> <p>10. Prix et conditions de paiement 10.1 Le prix sera : 10.1.1 tel qu'indiqué dans la Commande et, sauf disposition contraire : (a) s'entendra hors taxe sur la valeur ajoutée applicable ou autres taxes sur les ventes ; et (b) comprendra tous les frais d'emballage et de livraison des Produits à Warner et tous droits, impôts ou taxes (en dehors de la TVA ou autres taxes sur les ventes) ; et (c) comprendra tous les rémunérations, participations etc. pour les droits transférés ou licenciés à Warner ; ou tel qu'indiqué dans les tarifs les plus récents approuvés par écrit par Warner et le Fournisseur. 10.1.2 Aucune augmentation du prix ne pourra être faite (en raison de l'augmentation du coût des matières, de la main d'œuvre ou des transports, de la fluctuation des taux de change ou autre) sans l'accord écrit préalable de Warner. 10.3 Sauf accord écrit exprès contraire, Warner devra procéder au paiement dans les trente (30) jours de la quelle les Produits sont acceptés ou les Services sont fournis (ci-après la « Date d'Échéance »). 10.4 Lorsque le Fournisseur n'est pas inscrit au registre du commerce et personne morale ou société de personnes, il garantit à Warner qu'il est enregistré à la caisse AVS comme indépendant et qu'il est convenablement protégé par l'assurance sociale. Avant qu'il n'ait pas présenté à Warner des copies de sa registration AVS et ses polices d'assurance, Warner peut se refuser à exécuter des paiements et ne doit aucun intérêt moratoire.</p> <p>11. Cession et sous-traitance Le Fournisseur s'interdit d' céder ou de sous-traiter l'exécution de la Commande en tout ou partie, sans l'accord écrit préalable de Warner. Warner pourra céder le bénéfice de la Commande sans limitation ni l'accord préalable du Fournisseur.</p> <p>12. Documents Warner et Contenu Warner 12.1 Si, dans le cadre de la Commande, Warner émet à l'attention du Fournisseur un film, une vidéo et/ou des éléments numériques contenant un contenu audiovisuel de divertissement filmé Warner provenant de films commerciaux, d'émissions télévisées, d'animations et autres programmes, ou un contenu marketing et promotionnel connexe (ci-après dénommés collectivement le « Contenu Warner ») et/ou d'autres éléments, documents et logiciels (ci-après collectivement les « Documents Warner »), Warner conservera la propriété des Documents Warner et/ou du Contenu Warner ; le Fournisseur pourra les utiliser mais uniquement dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou des Services. 12.2 Le Fournisseur s'engage, à ses propres frais, à prendre toutes mesures nécessaires pour protéger le Contenu Warner et les Documents Warner de piraterie et d'un accès non autorisé, notamment : 12.2.1 à maintenir les Documents Warner et/ou le Contenu Warner en bon état et à les garder dans des environnements sécurisés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. 12.2.2 si s'interdit de vendre, copier, concéder en sous-licence le Contenu Warner et/ou les Documents Warner et de laisser des tiers y accéder, sauf si cela est nécessaire pour fournir les Produits et/ou les Services. Le Fournisseur s'engage également à retourner le Contenu Warner et les Documents Warner à Warner et à suivre les instructions écrites de Warner en ce regard. Le Fournisseur tiendra, en forme écrite, un registre inventaire complet du Contenu Warner et/ou des Documents Warner ainsi qu'une liste de toutes les personnes qui ont eu accès au Contenu Warner et/ou aux Documents Warner. Il s'engage à remettre cet inventaire et cette liste à Warner sur demande.</p>	<p>12.2.3 Tant qu'un Document Warner et/ou un Contenu Warner est en possession du Fournisseur, ce Document Warner et/ou ce Contenu Warner sera (a) marqué, clairement et en permanence, par le Fournisseur comme étant la propriété de Warner ; (b) placé sous l'entière responsabilité du Fournisseur qui assumera toutes les obligations et responsabilités liées à ces Documents Warner et/ou ce Contenu Warner et à l'exploitation des Documents Warner et/ou du Contenu Warner même si le Fournisseur en était l'unique propriétaire bénéficiaire légal ; (c) assuré à concurrence de leur valeur de remplacement, aux frais du Fournisseur ; et (d) retourné, sans frais, à Warner, à la date et à l'adresse indiquées par Warner ou conformément aux autres instructions de Warner précisées par écrit. 12.3 Warner (et ses mandataires ou contractants) pourra, à tout moment, inspecter les locaux du Fournisseur et, à l'entière discrétion de Warner, reprendre possession et retirer des locaux du Fournisseur tout Contenu Warner et/ou tous Documents Warner. 12.4 Le Fournisseur s'interdit de rétro ou de modifier les mentions de rodage (<i>burn-in</i>) ou les filigrans apposés sur les dispositifs physiques sur lesquels se trouve le Contenu Warner. 12.5 L'utilisation par le Fournisseur de systèmes de livraison de fichiers sur l'Internet (FTP) pour acheminer des éléments audio ou vidéos comprenant le Contenu Warner entre des installations ou vers à partir de Warner sera soumise à l'accord écrit de Warner. 12.6 Le Fournisseur informera chaque personne placée sous son contrôle ou sa supervision de la responsabilité pénale et civile pouvant résulter du piratage, du vol, de la copie non autorisée ou de la divulgation du Contenu Warner.</p> <p>13. Droits de propriété intellectuelle 13.1 Dans le présent article 13, « Droits » désigne tous les droits actuels et futurs concédés, relatifs aux copyrights/droits d'auteur, dessins (dépôts ou non), marques (dépôts ou non), brevets, modèles d'utilité, bases de données, droits voisins, droits de location et de prêt et tous les droits d'action et autres sur les Produits et/ou les Services, actuellement existants ou qui seront ultérieurement créés, auxquels le Fournisseur peut ou pourra prétendre à tout moment, en vertu ou conformément aux lois applicables dans le monde entier. 13.2 Au moment de la livraison des Produits, le Fournisseur transfère automatiquement et – si convenable – exclusivement les Droits à Warner. L'étendue du transfert de droits est définie : (i) par la description dans la Commande (et/ou (ii) par les buts envisagés par Warner (ou par une Société Affiliée de Warner), de l'utilisation des Produits En l'absence d'une description de l'étendue du transfert de droits dans la Commande, et lorsque le Fournisseur n'a aucune connaissance suffisante et sûre des buts envisagés de l'utilisation, (iii) tous Droits seront transférée à Warner entièrement et exclusivement (buy out), resp. - en ce qui concerne les Droits non transférables comme le droit de personnalité – le Fournisseur garantit une licence d'utilisation exclusive dans le monde entier. 13.3 Le Fournisseur s'engage – à la demande et aux frais de Warner – à faire toutes démarches, à signer tous documents et à prendre toutes mesures (resp. à les faire prendre et signer par un tiers), qui, à l'avis de Warner, sont nécessaires pour compléter les transferts et licences de Droits selon ce contrat. 13.4 Le Fournisseur garantit avoir acquis de ses employés, mandataires et fournisseurs tous les droits, et avoir obtenu et remboursé tous les droits et accords des titulaires tiers, nécessaires pour l'exécution de ce contrat. Le Fournisseur garantit être le propriétaire seul et incontesté des droits nécessaires pour exécuter ce contrat, ne pas les avoir transférés à quelqu'un tiers, et ne pas être empêché, par aucune obligation, d'exécuter ce contrat. Le Fournisseur garantit que les droits transférés resp. licenciés sont libres de tous droits de tiers. Dans le cas de ces tiers se font valoir de tels droits, le Fournisseur s'engage à prendre toutes mesures de droit nécessaires pour indemniser Warner et pour lui garantir les Droits concernés. Si nécessaire, le Fournisseur est tenu d'éliminer les droits obstructifs par accord postérieur avec le tiers. Nonobstant les autres droits de Warner contre le Fournisseur, Warner est autorisé, sans être obligé, à exécuter des demandes de tiers au nom du Fournisseur ou à son propre nom. Par la présente, le Fournisseur donne à Warner une procuration correspondante, valable jusqu'à la résolution de toutes les exigences contestataires.</p> <p>14. Droits de personnalité En acceptant la Commande, le Fournisseur renonce (aussi au nom de ses employés et mandataires) de façon inconditionnelle et irrévocable à tous les droits de personnalité en relation avec les Produits et/ou Services fournis auxquels le Fournisseur aurait droit maintenant ou dans le futur sous toutes lois ou règlements applicables (avec leurs modifications éventuelles) et sous toute législation similaire dans le monde.</p> <p>15. Protection des données 15.1 Afin d'exécuter la Commande, le Fournisseur accepte le traitement des données personnelles relatives à son personnel (ci-après les « Données ») par Warner, ses sous-traitants, mandataires et toutes autres sociétés du groupe Time Warner, situés ou non en Suisse. 15.2 Le Fournisseur garantit avoir obtenu l'accord de son personnel ou pouvoir justifier d'une autre manière la divulgation des Données à Warner, aux fins de traitement exposées à l'article 15.1, conformément à tous lois et règlements applicables (ci-après les « Lois sur la Protection des Données »). 15.3 Les données personnelles qui sont fournies par Warner au Fournisseur, le Fournisseur ayant la qualité de responsable des données et dans le cadre de l'exécution de la Commande, ne seront traitées que par le Fournisseur à ces fins et conformément aux Lois sur la Protection des Données.</p> <p>16. Accords et pouvoirs 16.1 Toute référence dans la Commande à l' « Accord Ecrit » de Warner désigne l'accord écrit du Signataire Autorisé indiqué sur la page de couverture de la Commande. Warner s'engage à informer le Fournisseur par écrit de tout changement de Signataire Autorisé. Le Fournisseur ne sera pas responsable des retards dans la fourniture des Services résultant de l'indisponibilité d'un Signataire Autorisé ne pouvant donner son accord. 16.2 Aux fins de la Commande, l'« Accord Ecrit » désigne les accords envoyés par courrier électronique, fax ou lettre par le Signataire Autorisé. 16.3 Dans la mesure où le Fournisseur doit fournir des Services et/ou des Produits comprenant des travaux de conception (y compris, notamment, les copies, schémas, graphiques et travaux artistiques), le Fournisseur s'engage, après avoir obtenu l'« Accord Ecrit » général de Warner sur les plans se rapportant aux travaux de conception du Fournisseur, à soumettre à Warner, afin d'obtenir son Accord Ecrit spécifique (sauf accord contraire sur la page de couverture de la Commande), les éléments suivants : 16.3.1 copies, schémas, travaux artistiques, graphiques, dessins ; 16.3.2 devis ou estimatifs des coûts des divers éléments, Produits et/ou Services ainsi que les conditions de paiement ; ou 16.3.3 plans pour le développement de ces travaux de dessins. 16.4 L'« Accord Ecrit » de Warner pour une copie, un schéma, un graphique ou des travaux artistiques laissera au Fournisseur la responsabilité d'acheter les matériels de production et de préparer les épreuves. L'« Accord Ecrit » de Warner pour les épreuves laissera au Fournisseur la responsabilité de publier ou d'imprimer le dessin définitif. 16.5 Le Fournisseur informera Warner sans délai de tout changement dans l'estimatif du coût des éléments ou de tout changement dans les plans de conception, les plans ou les travaux en cours préalablement approuvés par écrit par Warner.</p> <p>17. Compensation des sommes dues Warner pourra compenser les sommes qu'elle (et/ou les Sociétés Affiliées de Warner, notamment la 20th Century Fox Film Corporation) doit au Fournisseur avec les sommes que le Fournisseur (et/ou les Sociétés Affiliées du Fournisseur) lui doit (et/ou les Sociétés Affiliées de Warner).</p> <p>18. Résiliation 18.1 Sans préjudice de tout autre droit de Warner, cette dernière pourra résilier la Commande immédiatement et sans réparation : 18.1.1 le Fournisseur manque aux dispositions de la Commande ; ou 18.1.2 a) le Fournisseur devient insolvable sous toute loi ou règlement applicable localement b) le Fournisseur cesse ou menace de cesser d'exploiter son commerce ou une partie significative de son commerce c) le Fournisseur conclut un concordat ou tout autre arrangement volontaire avec ses créanciers d) une décision (autre que dans l'optique d'un assainissement ou d'une fusion) est prise ou un ordre est donné en vue de la liquidation du Fournisseur e) un administrateur/commissaire ou liquidateur est nommé pour le Fournisseur ou toute décision est prise dans l'optique de la nomination d'un administrateur/commissaire ou liquidateur f) un liquidateur judiciaire ou administrateur/commissaire judiciaire est nommé pour tout ou une partie des biens ou de l'entreprise du Fournisseur g) le titulaire d'une charge prend possession d'une quelconque propriété du Fournisseur h) le Fournisseur est victime d'une quelconque action du à son endettement, y compris une saisie sur une quelconque partie de ses biens i) le Fournisseur est dissout, ou tout événement similaire à ceux décrit dans le présent article 18.1.2 a lieu en relation avec le Fournisseur, sous la juridiction correspondante. 18.2 A la résiliation de la Commande, ou en cas d'insolvabilité du Fournisseur, Warner pourra prétendre au retour immédiat du Contenu Warner et des Documents Warner et/ou du Contenu Warner détenu par le Fournisseur.</p> <p>19. Dispositions diverses 19.1 Toutes les notifications requises en vertu de la Commande devront se faire par écrit et être signées. Elles devront être remises en les laissant ou en les envoyant à l'adresse de Warner ou du Fournisseur, selon le cas, telle qu'indiquée sur la page de couverture de la Commande. Toutes les notifications envoyées à Warner devront être adressées à l'attention du Signataire Autorisé. 19.2 Si l'une des dispositions de la Commande n'est pas respectée, Warner ne portera atteinte ou ne limitera ces droits et aucune renonciation à ces droits ou à un manquement à la Commande ne sera réputée être une renonciation à tout autre droit ou manquement ultérieur. 19.3 Sous réserve des limitations spécifiques exposées dans la Commande, aucun recours accordé par une disposition de la Commande n'exclut les autres recours possibles, sauf disposition expresse contraire de la Commande. Les recours pourront être cumulés et s'ajouter aux autres recours proposés dans la Commande ou prévus par la loi. 19.4 Si l'une des dispositions de la Commande est jugée illégale ou impossible, les autres dispositions n'en seront pas affectées, sauf si l'objet essentiel de la Commande est devenu inexécutable, auquel cas Warner ou le Fournisseur pourra résilier la Commande immédiatement, par notification écrite. 19.5 Warner et le Fournisseur procéderont ou feront procéder à tous actes et mesures, et signeront ou feront signer tous autres documents que l'autre partie pourra raisonnablement demander périodiquement afin que l'autre partie bénéficie totalement des dispositions de la Commande. 19.6 Warner et le Fournisseur sont des contractants indépendants. Aucune partie n'est le mandataire de l'autre et ni le pouvoir de conclure des contrats, expressément ou implicitement, au nom de l'autre partie. 19.7 S'il existe déjà un accord écrit entre Warner et le Fournisseur en vigueur à la date de la Commande, les présentes conditions générales ne s'appliqueront pas et la Commande sera régie par ledit accord antérieur. S'il existe un Contrat Cadre Fournisseur entre Warner et le Fournisseur régissant l'émission des Commandes, les présentes conditions générales s'appliqueront conjointement au dit Contrat Cadre Fournisseur qui prévautra en cas de contradiction. 19.8 La Commande sera régie et interprétée conformément au droit suisse et Warner et le Fournisseur s'engagent à soumettre tout litige à la compétence exclusive du tribunal commercial du canton de Zurich. 19.9 Les titres utilisés dans la Commande ne sauraient en affecter l'interprétation.</p>
---	--